

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 14 NOVEMBRE 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 14 novembre 2011 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière

Assistance : 4 citoyens

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

11-11-187

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour ;
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Appuyé par le conseiller Yves Plante
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

11-11-188

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2011

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2011 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

DÉPÔT

5. Dépôt du rapport de la mairesse 2011

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, madame la mairesse dépose son rapport concernant la situation financière de la municipalité. Dans son rapport, elle traite des derniers états financiers, du rapport du vérificateur de la municipalité, du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers du présent exercice et les orientations générales du prochain budget et de ses immobilisations. Le rapport de la mairesse sera distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire.

DÉPÔT

6. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – novembre 2011

Conformément à l'article 357 de la *loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, tout élu doit dans les 60 jours de son élection et à chaque année, déposer devant le conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et celui de la municipalité régionale de comté où siège le maire de la municipalité et dans les personnes morales, les sociétés et les entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les élus sont déposées.

AVIS

7. Avis de motion – Règlement numéro 13-2011 établissant le taux de la taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2012

Le conseiller Jean-Louis Lambert, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement numéro 13-2011 établissant le taux de la taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2012.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement sera présenté au moins deux (2) jours avant son adoption, à tous les membres du conseil.

11-11-189

8. Attribution des responsabilités des membres du conseil pour novembre 2011 à novembre 2012

Il est proposé par le conseiller Yves Plante
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE les conseillers suivants soient nommés responsables des dossiers spécifiques à leur nomination afin de représenter la Municipalité de Saint-François-du-Lac aux différents conseils d'administration.

ÂGE D'OR

Georgette Critchley
Réjean Gamelin

AGRICULTURE

Yves Plante

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Jean-Louis Lambert
Yves Plante

COMITÉ D'ENTRAIDE DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC (substitut)

Daniel Labbé
Jean Duhaime

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC (substitut)	Daniel Labbé Réjean Gamelin
COMITÉ ZIP DU LAC ST-PIERRE (Zone intervention prioritaire Lac St-Pierre) (substitut)	Georgette Critchley Jean-Louis Lambert
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC	Jean Duhaime Réjean Gamelin Julie Bouchard
MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC	Jean-Louis Lambert
MAISON DES JEUNES DU BAS ST-FRANÇOIS (substitut)	Réjean Gamelin Yves Plante
PLAN D'URGENCE	Daniel Labbé Georgette Critchley Jean-Louis Lambert Réjean Gamelin
POLITIQUE FAMILIALE (Comité famille & Maison Lien de la famille)	Julie Bouchard
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS ST-FRANÇOIS (substitut)	Jean Duhaime Julie Bouchard Jean-Louis Lambert
RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE ST-FRANÇOIS-DU-LAC (substitut)	Yves Plante Réjean Gamelin Jean Duhaime
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS (substitut)	Jean-Louis Lambert Daniel Labbé Georgette Critchley
VOIRIE MUNICIPALE	Jean-Louis Lambert Daniel Labbé Réjean Gamelin
« VÉLO SUR LA RIVIÈRE » PONTON	Jean-Louis Lambert Daniel Labbé
COOPÉRATIVE DE SANTÉ SHOONER-JAUVIN	Julie Bouchard
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC	
Membres du conseil : Jean-Louis Lambert, pro-maire Jean Duhaime, conseiller Daniel Labbé, conseiller	
Représentants de la communauté : Lucie Bergeron, citoyenne Gérard Lambert, citoyen Jean-Guy Dionne, président de l'Âge d'or Mathieu Lefebvre, membre du comité des loisirs	
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)	
Membres du conseil : Yves Plante, conseiller Réjean Gamelin, conseiller	

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Membres d'office :

Georgette Critchley, mairesse
Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière ou
Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe
Marcel Niquet, inspecteur en bâtiment et personne-ressource

Citoyens de la municipalité :

Jacques Chagnon
Guy Gouin
Jacques Morvan

QUE les présentes attributions soient confiées pour une période de douze (12) mois et prennent effet à compter des présentes;

QUE les signataires à la Caisse Populaire Desjardins du Bas Saint-François restent les mêmes que l'année précédente :

Mairesse : Georgette Critchley
Pro-maire : Jean-Louis Lambert
Secrétaire-trésorière : Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière adjointe : Hélène Latraverse

Les signataires pour la bibliothèque municipale sont;

Mairesse : Georgette Critchley
Coordonnatrice : Ghislaine Lachapelle

Pour l'accomplissement de leur mandat, les représentants possèdent tous les pouvoirs dévolus par les Lois municipales et les autres Lois.

11-11-190

9. Feuillelet paroissial du Bas Saint-François – Espace publicitaire 2012

CONSIDÉRANT que le feuillelet paroissial du Bas Saint-François propose de renouveler l'espace publicitaire pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'un espace publicitaire simple est de 100,00 \$;

CONSIDÉRANT que le montant a été planifié lors du budget 2011 et qu'il doit être payé cette année même si c'est une publication 2012 puisque les frais du montage sont assumés en 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER un espace publicitaire simple au coût de 100,00 \$ et d'annoncer la même publicité que l'an dernier dans le Feuillelet paroissial du Bas Saint-François ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution et ce, à même le budget 2011.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

11-11-191

10. Maison des jeunes du Bas Saint-François – Renouvellement du bail pour l'année 2012

CONSIDÉRANT qu'un bail a été conclu entre la Municipalité et la Maison des jeunes du Bas Saint-François, pour le local situé au 10-A rue du Centre-Communautaire;

CONSIDÉRANT que le bail vient à échéance le 31 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER le bail pour une période d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et ce, aux conditions déterminées au bail signé entre les parties pour un montant de 225,00 \$ par mois ;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer ledit bail.

11-11-192

11. Quillethon Centraide – Édition 2011

CONSIDÉRANT que le Quillethon Centraide – Édition 2011 aura lieu samedi le 19 novembre 2011 au Salon de quilles le 19-90;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PARTICIPER au Quillethon Centraide – Édition 2011 ;

DE PAYER l'inscription au montant de 100,00 \$ pour une équipe de cinq (5) joueurs;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-11-193

12. Avis de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière d'une municipalité locale doit préparer dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant la liste des personnes endettées envers la municipalité pour non-paiement des taxes municipales ainsi qu'un état du montant des taxes scolaires dues si un état des arrérages a été remis à temps par le directeur général de la commission scolaire concernée. (a.1022 CM);

CONSIDÉRANT qu'une somme de 57 684,52 \$ en capital, intérêts et pénalités est dû au 14 novembre 2011 sur les biens-fonds imposés pour les exercices 2009 et 2010 et qu'un montant additionnel de 60 434,27 \$ est également à échéance pour l'exercice 2011 par les propriétaires de la municipalité;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT qu'une somme de 7 613,86 \$ en capital, intérêts et frais est dû au 14 novembre 2011 pour les exercices 2009, 2010 et 2011 à la Commission scolaire de la Riveraine par les propriétaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité approuve cet état;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'un avis de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires soit transmis à toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les exercices financiers 2009 à 2011.

11-11-194

13. Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2012

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le conseil municipal de Saint-François-du-Lac tiendra le mardi 20 décembre 2011 à compter de 19h00 au 400, rue Notre-Dame, une séance publique sur l'adoption des prévisions budgétaires 2012 et du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 ;

QUE les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance, porteront exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.

11-11-195

14. Fermeture du bureau – Période des fêtes et date de la première séance du conseil 2012

CONSIDÉRANT qu'il sera opportun de fermer les bureaux administratifs du 23 décembre 2011 à compter de 12h00 p.m. jusqu'au 06 janvier 2012 inclusivement;

CONSIDÉRANT que les congés payés par le conseil municipal, pour les employés permanents à temps plein, sont aux nombres de 3 jours à Noël et de 2 jours au Nouvel An pour un total de 5 jours;

CONSIDÉRANT que les cinq autres jours ouvrables seront compensés par la banque de temps ou les journées de maladie non écoulées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les employés écoulent leurs journées de maladie ou leurs heures accumulées pendant la période de fermeture du bureau afin d'avoir la même rémunération que toutes les semaines précédentes;

QUE cette solution est plus avantageuse pour la municipalité, puisque l'ouverture du bureau pendant la période des fêtes, occasionnerait le versement de salaires réguliers en plus des journées de maladie en banque au 31 décembre 2011 ;

DE FERMER les bureaux administratifs du 23 décembre 2011 à compter de 12h00 p.m. jusqu'au 06 janvier 2012 inclusivement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'INFORMER les citoyens par le biais du bulletin municipal des dates de fermeture du bureau et de la date de la première séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 16 janvier 2012.

11-11-196

15. Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac – Adoption du budget 2012

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la « Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac » a adopté, lors d'une séance tenue le 21 septembre 2011, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 au montant de 313 010 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité est d'accord avec la teneur de ce budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine le budget adopté par le conseil d'administration de la « Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac » pour l'exercice financier 2012 au montant de 313 010 \$.

11-11-197

16. Appui pour la renonciation de fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec

CONSIDÉRANT qu'une partie du mandat de la Garde côtière canadienne, relevant du ministère des Pêches et des Océans Canada, est de contribuer à garantir la sécurité maritime dans les eaux canadiennes dont le Fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada et son ministre des Pêches et des Océans Canada, l'honorable Keith Ashfield, ont annoncé en juin 2011 leur intention de fermer le Centre de sauvetage maritime de Québec, exploité par la Garde côtière canadienne ;

CONSIDÉRANT que suite à cette fermeture, les opérations de coordination des secours en mer pour le fleuve et le golfe Saint-Laurent se feront à partir d' Halifax, Nouvelle-Écosse et de Trenton en Ontario ;

CONSIDÉRANT que les éléments essentiels de la coordination des secours sur le Fleuve Saint-Laurent supposent une connaissance locale élevée des particularités géographiques, hydrologiques, climatiques, des ports de refuge, de la localisation des ressources/services locaux d'urgence et de leur état de disponibilité ;

CONSIDÉRANT que les compétences linguistiques des coordonnateurs de sauvetage d'Halifax et de Trenton ainsi que leur niveau de connaissances des lieux géographiques et des services d'urgence locaux risquent de constituer des contraintes pouvant augmenter le temps de réponse et retarder ainsi l'intervention des secours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac demande au ministre des Pêches et des Océans Canada de renoncer à la fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec afin de contribuer au maintien du niveau de sécurité des utilisateurs du Fleuve Saint-Laurent.

11-11-198

17. Anne Lachapelle – Renouvellement du contrat de l’entretien ménager de la bibliothèque

CONSIDÉRANT que la municipalité est un organisme municipal public ;

CONSIDÉRANT que la municipalité offre à ses contribuables un service de bibliothèque publique, disponible à son édifice situé au 480, rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que l’entretien ménager de cet emplacement est donné par l’entremise d’une représentante autonome assumant les risques financiers inhérents à ses opérations ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d’accord pour utiliser les services de madame Anne Lachapelle et qu’il désire renouveler le contrat pour l’entretien ménager de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que l’entretien ménager de la bibliothèque représente un montant à payer de 30,00 \$ par semaine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER le contrat de l’entretien ménager de la bibliothèque, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 et ce, aux conditions déterminées dans le contrat signé entre les parties;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-702-30-527 « Entretien d’immeuble » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution;

D’AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac.

11-11-199

18. Les Constructions Soldi inc. – Paiement de la retenue de garantie pour les travaux d’aqueduc et de pavage d’une partie de la rue Lachapelle

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de Constructions Soldi inc., la facture concernant la retenue finale, et que le montant à payer incluant les taxes applicables est de 21 619,66 \$ (20 661,98 \$ net, après le remboursement de TPS);

CONSIDÉRANT que la facture présentée représente également le montant recommandé par M. René Gervais de la firme DESSAU, puisqu’un montant de 285,34 \$ net devait être déduit concernant le coût du marquage assumé par la municipalité, au lieu de l’entrepreneur lui-même selon le devis ;

CONSIDÉRANT que l’inspection par caméra concernant les égouts n’a pas été effectué par l’entrepreneur mais qu’il a fourni une année de garantie supplémentaire tel que demandé par la municipalité ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PAYER un montant de 21 619,66 \$ à Constructions Soldi inc. ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 55-136-00-000 «Retenue à payer» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-11-200

19. Solitude Saint-François pour la fête communautaire de 2011 – Contribution

CONSIDÉRANT que depuis 2010, madame Pierrette Baron responsable de la banque alimentaire de Solitude Saint-François, a pris la relève concernant le dépouillement de Noël pour les plus démunis ;

CONSIDÉRANT qu'elle sollicite à nouveau l'aide financière auprès des municipalités afin que cette fête soit renouvelée ;

CONSIDÉRANT que cette fête donne l'occasion à des citoyens de Saint-François-du-Lac de profiter d'un dépouillement d'arbre de Noël même s'ils sont plus démunis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE CONTRIBUER pour un montant de 150 \$;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-11-201

20. Sintra inc. – Décompte progressif et retenue finale – Autorisation de paiement pour les travaux de fondation et de pavage de la rue Leblanc

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de DESSAU le décompte final concernant les travaux de Sintra inc., et que le montant à payer incluant les taxes applicables moins la retenue de 5% et la retenue spéciale est de 272 779,60 \$ (260 807,71 \$ net, après le remboursement de TPS);

CONSIDÉRANT que la retenue de 5 % et la retenue spéciale à payer en 2012 sera de 29 394,92 \$ (28 104,82 \$ net, après le remboursement de TPS) pour un montant total des travaux de 302 174,52 \$ (288 912,53 \$ net) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'une retenue de 29 394,92 \$ incluant les taxes applicables sera payable en 2012 (28 104,82 \$ net après le remboursement de TPS) ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D’AFFECTER au poste budgétaire 03-600-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-11-202

21. DESSAU – Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels d’ingénierie et de surveillance concernant les travaux de pavage de la rue Leblanc

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 11-06-110 concernait le mandat octroyé à monsieur René Gervais de la firme DESSAU pour la surveillance des travaux de pavage de la rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que la facture concernant ledit mandat s’élève au montant de 7 364,69 \$ incluant les taxes applicables (7 041,46 \$ net après le remboursement de TPS) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense;

D’AFFECTER au poste budgétaire 03-600-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-11-203

22. EXP.com – Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels de laboratoire concernant les travaux de pavage de la rue Leblanc

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 11-06-110 concernait l’acceptation de la proposition des honoraires de EXP.com pour les travaux de pavage de la rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que la facture concernant ledit mandat s’élève au montant de 5 967,39 \$ incluant les taxes applicables (5 705,49 net après le remboursement de TPS) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense;

D’AFFECTER au poste budgétaire 03-600-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

11-11-204

23. Travaux de pavage de la rue Leblanc et du rang de la Grande-Terre – Approbation de la répartition des modes de paiement selon les sources de revenus et affectation de surplus

CONSIDÉRANT que le montant total du coût des travaux, s’élève à 579 106,09 \$ net, et que le conseil municipal doit approuver la provenance des sommes nécessaires pour payer lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n’exerce pas son droit de vote)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

La répartition des sources de revenus sera :

579 106 \$

- 100 000 \$ provenant du budget 2011 au compte réseau routier
- 357 588 \$ provenant de la subvention de la TECQ 2010-2011
- 30 000 \$ provenant d'une subvention confirmée par le député pour 2011
- 53 275 \$ provenant de la subvention de l'entretien du réseau routier 2011
- 38 243 \$ affectant le surplus accumulé si nécessaire seulement

11-11-205

24. Demande de dérogation mineure présentée par M. Jésus Pérez

CONSIDÉRANT que monsieur Jésus Pérez demande une dérogation mineure afin de faire accepter, pour une hauteur de garage projetée, une hauteur de 18 pieds alors que la norme est de 15 pieds ;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 375-36 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que les raisons principales à cette demande sont le besoin de rangement, de hauteur pour les portes et afin de respecter les standards pour les pentes du toit par rapport à la largeur du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Jésus Pérez et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

11-11-206

25. Demande de dérogation mineure présentée par M. Danny Boucher

CONSIDÉRANT que monsieur Danny Boucher demande une dérogation mineure afin de faire accepter une marge de recul arrière de 7.62 mètres alors que la norme est établie à 5,91 mètres ;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 927-18 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que la raison principale à cette demande est pour permettre de valider une transaction sur l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que cette problématique provient d'un agrandissement vers l'arrière pour une chambre supplémentaire et dont la marge de recul arrière minimale a été enfreinte ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure mais suggère de porter une attention particulière quant à la conformité des règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en effet l'obligation de l'installation d'une fosse septique et d'un champ d'épuration conforme afin de rencontrer toutes les exigences de la réglementation ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE NE PAS ACCORDER la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Danny Boucher et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme ;

QUE la présente demande de dérogation mineure pourra être accordée éventuellement et ce, conditionnellement à l'installation d'un champ d'épuration et d'une fosse septique conforme à la réglementation.

11-11-207

26. Adoption du règlement 09-2011 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT que le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)** ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

CONSIDÉRANT que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncés dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;

5° la loyauté envers la municipalité ;

6° la recherche de l'équité.

CONSIDÉRANT que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables ;

CONSIDÉRANT que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2,2) ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres

CONSIDÉRANT que tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CONSIDÉRANT que le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 octobre 2011 par le conseiller Daniel Labbé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 1

Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 2

Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi ;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 3

Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 4

Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 5

Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 6

Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 7

Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)* :

Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande ;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncé dans le code ;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il y a également confirmation que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, concernant la procédure d'adoption, ont été respectées.

AVIS

27. Avis de motion – Règlement numéro 10-2011 relatif à la taxation du cours d'eau Petite Rivière branche 2

Le conseiller Réjean Gamelin, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 10-2011 relatif à la taxation du cours d'eau Petite Rivière branche 2.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement sera présentée à cet effet, au moins deux jours avant son adoption.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Une copie du projet sera remise aux membres du conseil.

11-11-208

28. Demande de nettoyage du cours d'eau Petite Rivière branche 1 et principale

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a reçu une demande de travaux d'aménagement dans le cours d'eau Petite Rivière branche 1 et principale ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette demande de travaux d'aménagement du cours d'eau Petite Rivière branche 1 et principale à la MRC de Nicolet-Yamaska.

11-11-209

29. Gestion du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska – Délégation de compétence à la MRC de Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la plupart des contrats de service d'appel d'urgence 9-1-1 signés avec la firme CLR par chacune des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska sont à échéance ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit maintenant, lorsque nécessaire, une automatisation de déploiement des ressources de plusieurs municipalités lors d'incidents ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que toutes les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska soient desservies par la même centrale 9-1-1 afin d'assurer le bon fonctionnement de la répartition des ressources lors d'alerte ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'avoir un seul et même contrat de service avec le fournisseur du service d'appel d'urgence 9-1-1 réunissant la MRC de Nicolet-Yamaska et les municipalités ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a conclu une entente de principe avec la firme CAUCA pour la signature d'un nouveau contrat de service d'appel d'urgence 9-1-1 mais que la MRC est actuellement en attente d'une délégation de compétence de la part de toutes les municipalités de la MRC pour conclure définitivement cette entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac délègue la compétence de la gestion du service d'appel d'urgence 9-1-1 à la MRC de Nicolet-Yamaska selon l'entente à être signée entre les municipalités et la MRC ;

QUE la municipalité autorise madame Georgette Critchley, mairesse, et madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Hélène Latraverse, adjointe, pour procéder à la signature de ladite entente.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

11-11-210

30. Demande auprès de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser directement les remises de taxes à CAUCA

CONSIDÉRANT que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244-73 et 244-74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485, boulevard Renault, Beauceville, Québec, G5X 3P5, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

AVIS

31. Avis de motion – Règlement numéro 11-2011 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Le conseiller Réjean Gamelin, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 11-2011 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement sera présentée à cet effet, au moins deux jours avant son adoption.

Une copie du projet sera remise aux membres du conseil.

AVIS

32. Avis de motion – Règlement numéro 12-2011 concernant la garde des animaux

Le conseiller Jean-Louis Lambert, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 12-2011 concernant la garde des animaux.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement sera présentée à cet effet, au moins deux jours avant son adoption.

Une copie du projet sera remise aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

33. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

34. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

35. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs les conseillers Jean Duhaime et Jean-Louis Lambert donnent rapport de leurs comités respectifs, soit, l'Office d'habitation municipal, le Vélo sur la Rivière et la Régie des déchets.

11-11-211

36. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2011

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2011 ;

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
2832	Accommodeur St-François (Essence)	397.88
2833	Bell Canada (Téléphones édifices - Novembre 2011)	654.32
2834	Biron Luc (Entretien des pelouses et plates-bandes)	3 093.07
2835	BPN Environnement (Location de toilettes septembre 2011)	300.76
2836	Buroplus (Fournitures de bureau)	143.87
2837	Chagnon Jacques (CCU 10 novembre 2011 - 2 dossiers)	60.00
2838	Critchley Georgette (Frais déplacement, CCU - 2 Dossiers)	84.36
2839	Emco Ltée (Matériaux aqueduc + borne sèche)	7 334.47
2840	Entreprises Clément Forcier inc. (Les) (Location machinerie)	307.60
2841	Entreprises Cournoyer asphalte ltée (Rapiéçage d'asphalte)	8 565.87
2842	Entreprises d'électricité D.A. inc. (Les) ((Luminaires de rues)	356.06
2843	Équipements Raydan (Location d'équipements)	182.95
2844	Equiparc inc.(Contenants pour poubelles)	432.92
2845	Les services EXP inc. (Honoraires labo - Rang Grande-Terre)	767.56
2846	F.D.JUL inc.(Fourniture de bureau)	345.08
2847	Fédération Québécoise des municipalités (Frais Dicom)	44.56
2848	Fonds de l'information foncière (Droit mutations - Oct. 2011)	48.00
2849	Gamelin Réjean (CCU 10 novembre 2011 - 2 dossiers)	60.00
2850	GDG Environnement (Insectes piqueurs 4/4 vers.)	17 256.22

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

2851	Gosselin Georges (Remboursement pour Marc-Antoine)	58.75
2852	Gouin Guy (CCU 10 novembre 2011 - 2 dossiers)	60.00
2853	Graffik art (Impression couleur du plan de développement)	291.70
2854	Hamel Propane (Chauffage garage)	185.50
2855	Hydro-Québec (Éclairage public)	887.76
2856	Industrielle Alliance (L) (Assurance coll. - Novembre 2011)	1 882.12
2857	Laboratoire d'environnement SM (Analyses d'eau usée)	77.47
2858	Latraverse Hélène(Déplacement formation , 2 séances ponton)	91.85
2859	Loubac inc (Roues de bacs)	205.07
2860	Morvan Jacques (CCU 10 novembre 2011 - 2 dossiers)	60.00
2861	Niquet Marcel (CCU 10 novembre 2011 - 2 dossiers)	60.00
2862	Patrick Morin super centre (Pièces et accessoires)	375.53
2863	Péloquin Peggy (CCU 10 nov. 11 + remb. Fabrice Gamelin)	100.00
2864	Petit Marylène (Remboursement pour William Petit)	58.75
2865	Pétroles Hubert Gouin & Fils (Chauffage bureau)	458.60
2866	Plante Yves (CCU 10 novembre 2011 - 2 dossiers)	60.00
2867	Portes de Garage Courchesne (Réparation porte de Garage)	119.62
2868	Régie Incendie Pierreville - St-François-du-Lac (2 Interv.)	1 430.50
2869	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau 5 septembre au 2 octobre 11)	13 616.46
2870	RFS Canada (Location photocopieur - 3 mois)	632.73
2871	Sayer Richard (Entretien ménager - octobre 2011)	365.75
2872	Société canadienne des postes (Frais postal - Communiqué)	232.56
2873	Vacuum D.L. inc. (Service de vacuum - Regard d'égout)	3 080.16
2874	Ville de Sorel-Tracy (ouverture de dossier)	60.00
2875	SQAE (Dette capital & intérêt - Paroisse et Village)	8 374.67
2876	Régie Incendie Pierreville - St-François (Quote-part nov. 11)	16 820.46
2877	Régie intermunicipale de gestion des déchets (Nov. 2011)	12 540.58
2878	Piché Paul (Salaire inspection chiens+cellulaire – nov. 2011)	145.00
2879	Niquet Marcel (Déplacement local - Octobre 2011)	500.00
	TOTAL DES CHÈQUES	103 267.14

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH # FOURNISSEURS

2813	Lussier Jeannine (Réclamation erreur publicité des droits)	1 054.51
2814	Danis Construction inc.(Travaux rang Grande-Terre)	272 490.98
2815	Dessau inc.(Honoraires professionnels - Rang Grande-Terre)	1 549.38
2816	Fédération Québécoise des Municipalités (Formation élus)	637.98
2817	Croix Rouge (La) (Contribution 2011)	279.58
2818	Bell Canada (Téléphones édifices - Octobre 2011)	663.81
2819	Gestions C.C.Svekolkin (Lavage de vitres bureau municipal)	550.00
2820	Pitney Bowes (Loc. compteur postal -1 nov. au 31 janv. 2012)	526.41

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

2821	Ministère du Revenu du Québec (TPS & TVQ - Vente terrain)	111.40
2822	Ministère du Revenu du Québec (TPS & TVQ - Vente terrain)	139.25
2823	Hydro-Québec (Éclairage édifices)	4 899.09
2824	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - octobre 2011)	66.27
2825	Sayer Richard (Fourniture de travail - 2011)	200.00
2826	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation octobre 2011)	2 224.48
2827	Receveur Général du Canada (DAS fédérales - octobre 2011)	2 542.70
2828	Ministère du Revenu du Québec (DAS prov. - octobre 2011)	6 454.04
2829	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	365.97
2830	Financière Banque Nationale (Int. + cap.-Aqueduc Lachapelle)	16 723.00
2831	Petite Caisse renflouement (Eau,cléf centre,photos)	192.62
	TOTAL DES CHÈQUES	311 671.47

DÉBOURSÉS OCTOBRE 2011

Salaires octobre 2011	16 422.42
Remb. Prêt Int. Paroisse (Aqueduc Île St-Jean) 13-93 prêt 4	8 947.01
TOTAL DES DÉBOURSÉS	25 369.43

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2011 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

37. Période de questions

- Contrats pour les déchets en lien avec les réserves indiennes
- Budget de la Régie d'incendie

38. Conclusion

11-11-212

39. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h45.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière